

L'ANC en 2016 : nos principaux axes de travail



Par Patrick de Cambourg,
Président de l'Autorité
des Normes Comptables

Les principaux objectifs sur lesquels l'ANC et la communauté comptable française peuvent et doivent, à mes yeux, se mobiliser sont de :

- **promouvoir un dispositif moderne** fondé sur des principes clairs, adapté à l'évolution de l'économie et des transactions, aux mentalités, ouvert et incitatif à la création de richesse, en symbiose avec la digitalisation de notre environnement,
- **favoriser le développement économique** grâce à une bonne mesure de la performance et une transparence inclusive pour toutes les parties prenantes,
- travailler dans une **perspective de long terme** conforme à l'intérêt général.

Nous nous attachons quotidiennement à décliner ces objectifs sur nos trois principales missions que sont la **recherche comptable**, les **normes comptables françaises** et les **normes comptables internationales**.

La richesse en amont de la normalisation : la Recherche comptable

Une des fonctions de l'ANC est de faire contribuer la communauté académique sur les problématiques comptables actuelles et de l'inciter à mettre en œuvre des projets de recherche dont les résultats contribuent activement à notre réflexion. Il doit y avoir une véritable interaction entre les travaux des universitaires et la normalisation comptable, qu'elle se situe dans le cadre français ou international. Notre objectif est de faire vivre un cycle vertueux : Recherche, Normalisation, Application, Recherche...

Dans cette perspective, nous venons de lancer des **appels à projets** de recherche sur six thèmes prioritaires : l'intérêt public européen, l'évaluation et la présentation de la performance, les tests de dépréciation des actifs, la distinction entre les dettes et les capitaux propres, les taux d'actualisation dans la normalisation comptable internationale et les mécanismes anti-pollution¹. Nous espérons ainsi financer plusieurs projets,

d'équipes différentes, sur ces différents thèmes avec des travaux pouvant être disponibles dans un horizon de temps de six mois à deux ans ; à temps, nous semble-t-il, pour être prêts pour les futurs débats au sein de l'ANC et des instances internationales.

Par ailleurs, nous préparons l'organisation des **6^e Etats Généraux de la recherche comptable** sur le thème *comptabilité et performance*. La notion de performance résonne aujourd'hui comme une notion relativement floue lorsqu'on parle de performance financière des entreprises, alors que celle-ci se situe au cœur des débats. La définition et la représentation de la performance sont le pivot de la lecture et la compréhension des états financiers.

Pour beaucoup, ce thème constitue aujourd'hui un point de cristallisation. Notre propre initiative rejoint celles d'autres normalisateurs ou institutions, comme nous avons pu récemment le constater avec l'intervention de Hans Hoogervorst, Président du Board de l'IASB (*International Accounting Standards Board*), lors de la session introductive du congrès de l'EAA (*European Accounting Association*), le 11 mai dernier à Maastricht, regroupant plus de 1 000 chercheurs européens et internationaux dans le domaine de la comptabilité. Hans Hoogervorst y rappelait la nécessité que la performance se lise directement dans les états financiers plutôt qu'en dehors, par le recours notamment à des indicateurs alternatifs de performance.

L'ICAS (*Institute of Chartered Accountant of Scotland*) vient également de publier un *discussion paper* à destination de la communauté académique, sur le sujet de « *What is performance ?* », afin de lancer des projets de recherche comptable d'ici fin septembre. Cette urgence s'est aussi largement exprimée lors de la consultation de l'IASB en 2015 sur le projet de révision du cadre conceptuel. Ce sujet a donc été identifié par tous, comme un sujet prioritaire, tant les

attentes sont fortes pour toutes les parties prenantes.

Pour conclure, nous attendons sur ce sujet au cœur de l'actualité, des contributions de qualité et des débats riches et variés lors de nos prochains Etats généraux. Comme l'année passée, la journée sera déclinée autour de six problématiques présentées par un enseignant-chercheur et suivies par un débat avec des représentants des analystes, de l'entreprise et de la profession comptable.

Un dispositif moderne pour nos entreprises : les normes comptables françaises

Pour l'ANC, des normes françaises de grande qualité constituent une "ardente obligation" ! La France a en effet fait un choix fondateur, celui de garder un cadre comptable autonome pour les comptes sociaux de toutes les entreprises et pour les comptes consolidés des groupes qui ne relèvent pas des IFRS. Ce choix est, à bien des égards, fondamental. Il concerne plus de deux millions d'entreprises et permet de structurer une démarche de gestion, économique et juridique, en harmonie avec notre culture dans ces domaines. Si la comptabilité est l'un des éléments de notre pacte social, alors il est essentiel que nous développions notre cadre comptable en alignement avec des objectifs faisant consensus.

Ce choix fondateur se situe naturellement dans la perspective de l'harmonisation européenne. La Directive Comptable de 2013 a été transposée en droit français en 2015, mais il convient désormais d'aller plus en profondeur avec trois objectifs !

Notes

1. Le détail des appels à projets est disponible sur <http://www.anc.gouv.fr/cms/accueil/appel-a-projets.html>

- Tout d'abord, faciliter une **gestion moderne des entreprises**. La France a une longue tradition en ce domaine et il est important de capitaliser sur celle-ci pour aller plus avant : mesure et optimisation de la performance, transparence inclusive vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes... J'ajoute que la normalisation française repose sur trois piliers, ce qui est loin d'être le cas partout : des règles permettant l'enregistrement des transactions, une nomenclature de comptes permettant un classement structuré et des formats d'état de synthèse normés. Les deux derniers piliers sont l'un des éléments distinctifs de nos normes, parfois jugés peu importants, alors qu'à l'ère de la digitalisation, ils sont essentiels ! À nos yeux, il doit exister une continuité entre l'information interne, à destination du management, et l'information externe, à destination des tiers, au premier rang desquels les actionnaires. C'est la condition de l'harmonie qui permet à l'entreprise de progresser, sans avoir à gérer des distorsions complexes.
- Ensuite, assurer la **sécurité juridique des transactions** et permettre au droit commercial et au droit des sociétés de trouver une base indiscutable (sécurité des créanciers, sécurité des actionnaires, sécurité de toutes les parties prenantes...).
- Enfin, **refléter à travers la comptabilité la réalité économique** d'aujourd'hui. La comptabilité se doit de traduire l'économie au sens large. À défaut, elle deviendrait un exercice formel dépourvu de finalité véritable. Ce faisant, elle permet également d'assurer au maximum la sécurité de l'assiette fiscale, tant il est vrai qu'une assiette fiscale qui ne part pas de la création de richesse, entraîne des distorsions qui, quel qu'en soit le sens, sont préjudiciables à un développement harmonieux.

Sur ce dernier point, la France a fait le choix d'une démarche "moniste" : l'assiette part de la comptabilité et le droit fiscal introduit les différences qui lui paraissent pertinentes. Il convient de s'assurer que le droit comptable offre bien les règles qui reflètent la nature économique des transactions, avec les précisions requises, à charge pour la fiscalité de se positionner en toute transparence. Il n'est pas optimal que tout le dispositif prenne un tour trop "jurisprudentiel".

Dans ce cadre, avec ces objectifs, notre travail des dernières années a en priorité été de **regrouper l'existant, à droit constant, sous forme de recueils**. C'est ainsi que nous

avons produit un recueil pour les entreprises industrielles et commerciales qui est le recueil pivot. Le recueil pour les banques est sorti en 2015, celui pour les assurances est en préparation, de même celui relatif à la gestion d'actifs. Le secteur non lucratif fera également l'objet d'un recueil.

Ainsi qu'évoqué, un gros travail a été fait pour **transposer la directive européenne de 2013**, notamment pour ce qui concerne le traitement des incorporels, des malis de fusion et des *goodwills*. Des dispositions claires ont ainsi été prises au cours du second semestre 2015. Maintenant, il faut passer d'un droit constant à une modernisation, une simplification et une clarification des dispositions. Le diagnostic est simple : chacun des recueils se décompose en deux parties, la partie réglementaire et la partie infra-réglementaire (cette dernière reprend, de façon historique, tout ce qui a pu être dit sur un même sujet par les prédécesseurs de l'ANC ou, plus récemment, par l'ANC elle-même). La première partie est parfois trop succincte, ce qui laisse trop de place à l'interprétation, ou requiert un effort d'adaptation pour tenir compte de l'évolution des transactions et de la pratique ; la seconde partie est trop historique et doit être reprise de façon structurée en fonction des différents objectifs de cette partie (bases de conclusion, commentaires, exemples, schémas d'écritures...). Il s'agit là, chacun l'aura compris, d'un travail de longue haleine ! Il se fera donc de façon pragmatique, étape par étape. Il est envisagé de commencer de façon expérimentale par tout ce qui tourne autour du *cycle ventes*. Sans bouleversement, nous aborderons ainsi les grands cycles pertinents, en prenant en considération l'ensemble de la documentation disponible et tout ce qui remonte de la pratique.

L'ANC opérant comme une plateforme de compétences, compte beaucoup sur la contribution de chacun, notamment à travers les différents groupes de travail constitués sur chacun des sujets.

La recherche d'un consensus dynamique conforme aux attentes européennes : les normes comptables internationales

L'Europe a adopté en 2002, pour les comptes consolidés des sociétés faisant appel à l'épargne sur un marché réglementé, les IFRS, normes internationales élaborées par

l'IASB. Pour les comptes consolidés de ces groupes, les normes IFRS ont été appliquées à compter de 2005 et ont permis à l'Europe de parler un langage comptable commun qui faisait défaut jusque-là. Cela n'a pas toujours été facile, mais l'on peut partager le bilan relativement positif que la Commission Européenne a fait récemment de 10 ans d'application. Cela étant, il faut aussi être conscient que l'Europe a délégué une partie importante de sa souveraineté comptable à un organisme technique international, et ce même si cela ne concerne que certains groupes de sociétés et si l'applicabilité des normes est subordonnée à leur homologation par les institutions européennes. La contribution de l'ANC à ce niveau international essentiel implique "d'interagir" en permanence avec tous les acteurs :

- **européen** d'abord, avec l'EFRAG ;
- **international** ensuite, avec l'IASB ;
- **nationaux** également, par les relations bilatérales que l'ANC entretient avec ses homologues européens (ASCG pour l'Allemagne, OIC pour l'Italie, FRC pour le Royaume-Uni...), américain (FASB), japonais (ASBJ), chinois et canadiens ;
- **multilatéral** enfin, avec les forums de normalisateurs comme l'IFASS (*International Forum of Accounting Standard Setters*) ou le WSS (*World Standard Setters*).

Il faut avoir à l'esprit que la convergence vers un seul référentiel comptable, objectif qui a pu être poursuivi pendant la quinzaine d'années écoulée, non sans un certain idéalisme, ne se produira pas au moins à moyen terme et qu'au moins deux systèmes jouent un rôle clé à ce jour : les US GAAP et les IFRS.

Dans ce contexte, l'échelon européen est essentiel. L'EFRAG, créé en 2001 et reformé à la suite du Rapport Maystadt, conseille la Commission européenne dans le processus d'homologation des IFRS. En tant que président de l'ANC, je suis membre du *Board* de l'EFRAG et j'observe que l'EFRAG sort renforcée de cette réforme mise en œuvre fin 2014 :

- D'abord grâce à la création d'une gouvernance à deux niveaux. D'une part, le TEG, groupe d'experts techniques qui pré-existait et qui demeure et d'autre part, le *Board*, nouvel élément de gouvernance qui a vocation à combiner l'aspect technique et l'intérêt général européen. Cela permet d'enrichir le débat en liaison avec les attentes de l'Union Européenne.





- Ensuite grâce à l'arrivée au *Board*, et au TEG, à qualité, des normalisateurs européens tels que l'ANC et ses équivalents allemand, anglais et italien, tous membres de droit, et de quatre autres normalisateurs choisis parmi les autres pays de l'Union. Cela permet incontestablement d'unifier les positions exprimées.
- Enfin, grâce aux modalités de nomination du président du *Board*. Celui-ci est sélectionné par la Commission européenne, entendu par le Parlement avant que sa nomination soit ratifiée par l'Assemblée Générale de l'EFRAG. Cette nomination vient d'intervenir.

Donner une orientation politique à cette organisation, entretenir des relations avec les différentes parties prenantes et assumer la liaison avec les institutions européennes et internationales : voilà les missions de l'EFRAG qui lui permettent de se situer au bon niveau de l'intérêt général, mais aussi de prendre en compte les préoccupations de chacun pour, *in fine*, fonder les éléments d'un consensus européen.

Sur le fond, l'EFRAG comme l'ANC ont travaillé en 2015 et continuent à travailler sur les projets d'adoption des normes IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 15 *Reconnaissance du revenu* et sur le projet de révision du cadre conceptuel. Même si une nouvelle étape de discussion est attendue sur le projet de révision du cadre conceptuel d'ici la fin de l'année, la mobilisation porte plus aujourd'hui sur la norme IFRS 16 *Contrats de location* qui a été publiée en début d'année et dont la procédure de revue d'adoption par l'Union européenne a débuté, et sur le projet de norme IFRS 4 Phase 2 *Contrats d'assurance*, dont la norme est attendue pour la fin de l'année. Ce seront nos deux sujets principaux pour l'année 2016.

Au-delà de l'EFRAG, l'ANC a pour politique de **développer des relations ouvertes avec l'IASB** ; ces relations se font en confiance même en cas de divergences, inévitables. Les positions de l'ANC doivent être connues, tout comme nous devons connaître les positions de l'IASB, et nos relations sont directes et franches. C'est

ainsi que nous pourrions discuter de manière constructive.

L'ANC a par ailleurs été nommée à l'ASAF (*Accounting Standards Advisory Forum*) en juillet dernier pour un mandat deux ans. Cela représente deux jours de discussions chaque trimestre, sur tous les sujets d'actualité de l'IASB. Les normalisateurs américains, chinois, japonais, allemands, italiens, coréens, canadiens, sud-africains, australiens sont représentés au sein de cet organe consultatif de l'IASB.

Enfin, au cours de l'année écoulée, nous avons relancé les relations bilatérales avec les plus importants normalisateurs nationaux, afin d'échanger nos positions sur les différents sujets d'actualité. En Europe, nous nous retrouvons pratiquement tous les mois à l'occasion des réunions de l'EFRAG. Hors d'Europe, nous avons organisé un déplacement en Asie (Japon, Chine) et en Amérique du Nord (Etats Unis, Canada) et avons décidé d'échanger bilatéralement sur tous les sujets d'actualité ou de fond plusieurs fois par an, à partir de maintenant. ■

6èmes
États
Généraux
DE LA RECHERCHE
COMPTABLE
12 décembre 2016
www.anc.gouv.fr
ANC
AVEC LE SOUTIEN DE :

Save the date

6èmes États Généraux de la recherche comptable

« Comptabilité et performance »

Lundi 12 décembre 2016
de 9h00 à 18h00

au Centre de conférence Pierre Mendès-France
139, rue de Bercy, 75012 Paris

Ces États Généraux associeront des chercheurs en comptabilité, des acteurs de la normalisation comptable française, européenne et internationale, des directeurs financiers et comptables, des auditeurs et experts comptables autour d'une série de tables rondes sur le thème de la performance en entreprise et de sa mesure. Les débats porteront sur les destinataires de cette information, les horizons de temps à prendre en compte, la pertinence des informations et son lien avec l'intérêt public européen.

Le programme détaillé des États Généraux sera prochainement disponible.

La participation aux États Généraux est gratuite, l'inscription est obligatoire.

Pour vous inscrire, veuillez-vous connecter au site de l'ANC : <http://www.anc.gouv.fr/>